



ARRETE CONJOINT
révisant la programmation prévisionnelle pour la période de 2017 à 2021
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens tripartites
des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn et Garonne

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Le Président du Département du Tarn et Garonne

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11 et L313-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 3221-9 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 et notamment son article 89 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Vu le décret du Conseil d'Etat n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la Région Occitanie,

Vu l'arrêté conjoint de programmation prévisionnelle des CPOM tripartites des établissements accueillant des personnes âgées dépendantes du Tarn et Garonne du 20 janvier 2017,

SUR PROPOSITION du Délégué Départemental du Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Directeur Général des Services du Département du Tarn et Garonne ;

ARRETENT

Article 1 : Les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), les Petites Unités de Vie (PUV) et les Accueils de Jour Autonomes (AJA) feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) tripartite conclu entre l'ARS, le Conseil Départemental et l'organisme gestionnaire, sur la période 2017-2021, dans les conditions prévues au IV ter de l'article L313-12 et à l'article L313-11 du CASF.

Article 2 : La liste annexée au présent arrêté fixe les établissements concernés par un CPOM tripartite, ainsi que l'année prévisionnelle de signature de ce dernier.

Article 3 : Cette programmation pourra faire annuellement l'objet d'une révision.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Délégué Départemental du Tarn et Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général des Services du Département du Tarn et Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et du département du Tarn et Garonne.

Fait, le **16 NOV. 2017**


 La Directrice Générale
 de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 en tant que Déléguée du Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
 Dr Jean-Jacques MORTOISSÉ

Le Président du Département
du Tarn et Garonne,


Christian ASTRUC

ANNEXE

PROGRAMME 2017 : 2 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820004950	CHIC	820003903	EHPAD du CHIC	CASTELSARRASIN-MOISSAC
820000537	MR Résidence Abbaye	820000362	L'Abbaye	SAINT ANTONIN NOBLE VAL

PROGRAMME 2018 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820000016	CH Montauban	820005437	EHPAD du CH	MONTAUBAN
		820003465	Cours Foucault	MONTAUBAN
820001154	CCAS Villebrumier	820006583	Les Chênes Verts	VILLEBRUMIER
820005627	ASEI	820005676	La Septfontoise	SEPTFONDS
820000479	MR Lauzerte	820000255	EHPAD	LAUZERTE
820001097	EHPAD de l'Ange Gardien	820006344	L'Ange Gardien	MONTAUBAN

PROGRAMME 2019 : 5 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820000511	MR Les Causeries	820000347	Les Causeries	LAGUEPIE
820000206	CH Negrepelisse	820004083	EHPAD du CH	NEGREPELISSE
820001998	Mutualité française - Union départementale 82	820008993	Saint Orens	MONTAUBAN
		820006542	Notre Dame	BEAUMONT DE LOMAGNE
		820002038	Val de Bonette	CAYLUS
820000529	MR Verdun / Garonne	820000354	Saint Jacques	VERDUN SUR GARONNE
820004497	CCAS Lafrançaise	820005668	Résidence du Lac	LAFRANCAISE

PROGRAMME 2020 : 8 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
820007870	APIM	820008282	La Souleihado	LAVIT DE LOMAGNE
820000495	MR de Montbeton	820000305	Saint Jean Marie Vianney	MONTBETON
820000248	CH Valence d'Agen	820004422	les 2 Rives	VALENCE D'AGEN
820000446	EHPAD Le Parc et l'Ostal de Garona	820000222	Le Parc	MONTECH
820000453	EHPAD Beaumont de Lomagne	820000230	EHPAD Beaumont Public	BEAUMONT DE LOMAGNE
650786148	SCAPA	820003986	La Barbacanne	LARRAZET
820008217	CCAS Negrepelisse	820008225	Eugène Aujaleu	NEGREPELISSE
820004596	APAS 82	820007375	Accueil de jour de l'APAS	CASTELSARRASIN
		820007821	Accueil de jour de l'APAS	MONTAUBAN

PROGRAMME 2021 : 7 CPOM

N°FINESS juridique	Organisme Gestionnaire	N°FINESS géographique	Nom de l'établissement	Commune
310791504	groupe EDENIS	820008324	Les Saules	MONTAUBAN
820005924	Roger Rignac	820005932	Les 3 Lacs	MONCLAR DE QUERCY
820000214	CH Caussade	820005064	Le Jardin d'Emilie	CAUSSADE
820008522	CCAS Montbeton	820008530	Pagomal	MONTBETON
820008795	EHPAD Les Floralties	820008803	Les Floralties	MONTAUBAN
820000503	MR Sainte Sophie	820000339	Sainte Sophie	GRISOLLES
820008977	Fondation maison de retraite protestante	820008985	MR protestante	MONTAUBAN